

- Les hôtes doivent présenter un résultat négatif à un test PCR lors de leur entrée en Suisse. Cette obligation de test s'applique également aux personnes vaccinées et guéries. De plus, un deuxième test, PCR ou test rapide d'antigène, doit être effectué entre le quatrième et le septième jour après l'entrée en Suisse. Les frais de test sont à la charge des personnes entrant en Suisse.
- Les personnes arrivant des régions frontalières (par exemple le Bade-Wurtemberg en Allemagne) sont exemptées de l'obligation de test.
- Les hôtels sont tenus de vérifier l'existence d'un test pour les clients venant de l'étranger (à l'exception des régions frontalières). En l'absence de test, l'hôte doit le faire immédiatement et la personne doit être signalée au canton.
- Les ressortissants de pays tiers non vaccinés qui souhaitent entrer dans l'espace Schengen en provenance de pays ou de régions à risque se verront refuser l'entrée en Suisse pour des séjours temporaires. Sont notamment concernés les séjours de tourisme et de visite